



République
Française

Département du
Cher

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 14

Procuration : 3

Suffrage exprimé : 17

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DÉCEMBRE 2025

Le **08 décembre 2025, à 18h30**, le Conseil Municipal de la Guerche sur l'Aubois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ducastel, Maire.

Date de convocation : le 02 décembre 2025

Etaient présents : Pierre DUCASTEL (Maire), Solange MOREAU, Christine COMBEMOREL, Franck GABIGNON, Christelle BEZE, Wilfrid BOISSIER, Christine BONNEFOY-CLAUDET, Nathalie LASSERRE, Guy HENRY, Guillaume PERDRIX, Muriel BRETON, Anthony GARINIE, Alain PAQUET et Nicolas THOMAS (arrivé à 19h00).

Absents excusés : Romain FONTAINE (pouvoir à M. Boissier), Christiane Danielle FONTAINE (pouvoir à Mme Bonnefoy-Claudet) et Laure LOTODE (pouvoir à Mme Moreau).

Absents : Sylvain RABOT, Philippe MAUPASTE et Catherine CLAUDET.

Ouverture de séance :

Désignation du secrétaire de séance : Mme Bézé

Lecture de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu des conseils municipaux.

Urbanisme :

- Autorisation de déposer d'une Déclaration Préalable pour la pose d'un bloc sanitaire au boulodrome.

Administration Générale :

- CAO – commission d'appel d'offres – ouverture des plis – et jury de concours.

Ressources Humaines :

- Délibération proposant la mise en place et l'indemnisation du régime d'astreinte.
- Ouverture de poste : responsable de la comptabilité à la suite d'un départ en retraite.

Environnement :

- RPQS 2024 du service de l'Eau et de l'Assainissement
- Autorisation de signer une convention de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé – eaux pluviales – secteur de la métairie brûlée
- Réhabilitation du poste de refoulement de la station d'épuration : choix d'Infralim pour la Maitrise d'œuvre - crédits au BP 2026

Finances :

- SDE 18- Validation du plan de financement – réparation prise guirlande – PROGRAMME 2026
- Tarif de l'Eau pour l'année 2026
- Tarif de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026
- Admission en Non-Valeur présenté par la DGFIP
- Décisions Modificatives liées aux admissions en non-valeur
- Décision Modificative au BP Eau et Assainissement
- Autorisation d'engager 25% des dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2026 pour les différents budgets communaux
- Validation des devis en cours
- Validation des mandatements en cours

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2025 :

Reportée

Ajout d'une question à l'ordre du jour : autorisation de signature de la DIA 36-2025

Abstention : 0 Contre :0 Pour: 16 Unanimité : X

Retrait d'une question à l'ordre du jour : Autorisation de signer une convention de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé – eaux pluviales – secteur de la métairie brûlée

Abstention : 0 Contre :0 Pour: 16 Unanimité : X

URBANISME

-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DIA N° 36-2025

Ici, la transaction concerne un bien situé: 45 avenue de la république

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (16 voix POUR):

-de **refuser** d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus.

-que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la DIA.

-d'en informer le demandeur ou son représentant.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE D'UN BLOC SANITAIRE AU BOULODROME

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un bâtiment public sur le territoire communal, il convient de déposer soit un PC ou une DP en fonction de la superficie. Dans le contexte, M. le Maire dépose au nom de la mairie le document au service de l'urbanisme pour instruction et demande à un adjoint de signer l'arrêté favorable ou non favorable. Le club de pétanque sollicite la commune pour installer sur le terrain municipal, un WC PMR financé par le club. Le conseil municipal a reçu le dossier de dépôt avec la convocation. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier au service instructeur et autoriser sa 1^{ère} adjointe à signer l'arrêté favorable ou défavorable.

M. Henry demande si c'est entièrement financé par le club y compris l'installation du WC.

Oui, seuls les raccordements seront faits en régie car c'est dans le prolongement de l'existant. Ce n'est qu'une dalle de 6 m².

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (16 voix POUR):

-d'autoriser le Maire à déposer le dossier de création d'un Wc accessible aux personnes à mobilité réduite au service « urbanisme » pour instruction.

- d'autoriser la 1^{ère} adjointe à signer l'arrêté du projet au nom de la Commune.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

-CAO – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – OUVERTURE DES PLIS – ET JURY DE CONCOURS

M. le Maire donne lecture de la composition de la CAO et explique que l'objectif est de mettre à jour la commission anciennement constitué par

Titulaires: Alexis Pougnet/ Philippe Maupasté/ Romain Fontaine

Suppléants: Alain Paquet/ Wilfrid Boissier/ Nathalie Lasserre

Remplacée par:

Titulaires: Alain Paquet/ Christelle Bézé/ Christine Bonnefoy-Claudet

Suppléants: Solange Moreau/ Christine Combémoré/ Nathalie Lasserre

Pour pouvoir réunir cette commission, il faut des élus présents.

M. le DGS rappelle que 2 dossiers sont en cours :

-Etude patrimoniale de l'eau potable de la commune de La Guerche sur l'Aubois gérée par le CIT 18 – ouverture au 05.12.2025. Le dossier est en cours d'analyse au niveau départemental. Il sera ensuite proposé au Conseil Municipal de choisir le projet le mieux-disant.

-Assurance des risques statutaires du personnel communal et du CCAS de La Guerche sur L'Aubois géré par le service RH – ouverture au 08.12.2025 Concernant ce dossier, il y a 3 offres actuellement qui sont en cours d'étude par les agents et qui seront ensuite présentées à la commission pour choisir également le mieux-disant.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (16 voix POUR):

-de valider la proposition ci-dessus.

-de modifier la composition de la CAO de la manière suivante.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

-OUVERTURE DE POSTE : RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABILITÉ A LA SUITE D'UN DÉPART EN RETRAITE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire informe qu'il a reçu la lettre d'un agent qui indique prendre sa retraite au 1er juillet 2026 sachant qu'avec son compte d'épargne temps, il partira au mois de mai. Cela est donc relativement urgent de publier ce poste afin de trouver un candidat. Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2026 ce poste afin de permettre un tuilage. L'agent part au mois de mars pour liquider ses vacances..

M. le DGS ajoute que c'est une date minimum car dans ce cadre, la collectivité pourrait retenir le candidat maximum 3 mois dans son ancienne collectivité.

M. le Maire poursuit qu'il est également demandé de proposer un poste pour un contractuel au cas où la collectivité ne trouverait pas d'agent titulaire. Il ajoute qu'il y a de plus en plus de contractuels désormais dans les administrations. Par ailleurs, un contractuel, cela peut être temporaire.

M. le Maire fait la lecture de la proposition de délibération ci-dessous. Il explique le pourquoi de la création de tous ces postes qui seront fermés dès que celui-ci sera pourvu. Cela permet simplement d'élargir les possibilités.

M. le DGS ajoute pour répondre aux différentes questions :

- que les postes non pourvus seront automatiquement fermés, sinon il faut budgéter le nombre de postes ouverts.
- que les postes non utilisés seront fermés dès que la personne sera recrutée y compris le poste de l'agent mais seulement après son départ définitif au 1er juillet.
- que les fermetures de postes sont votées une fois par an pour simplifier les choses généralement en décembre pour être à jour au 1er janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (16 voix POUR) :

- de créer 1 poste pour effectuer les missions de Responsable de la comptabilité à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 et par conséquent,
- de créer 1 emploi permanent sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'attaché territorial - pour effectuer les missions de Responsable du service Comptabilité à temps complet.
- de créer 1 emploi permanent sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, Rédacteur principal 2^{ème} classe
- de créer 1 emploi permanent sur le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article du budget primitif 2026.
- de modifier le tableau des effectifs en cours.
- de fermer le poste de l'agent en retraite (une fois son arrêté de radiation pris), par une nouvelle délibération.
- d'informer le Centre de Gestion du Cher.
- de diffuser l'annonce.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE ET L'INDEMNISATION DU RÉGIME D'ASTREINTE.

M. le Maire rappelle que c'est un sujet qui a déjà été abordé avec la plupart des membres du Conseil. Il indique également que le CST a été consulté et qu'il en est tout à fait d'accord. Le but est d'assurer en urgence les interventions en utilisant les agents municipaux. Il existe déjà une astreinte au niveau du service de l'eau (partagée par 2 agents) Il indique que généralement, c'est pour le week-end. C'est arrivé encore récemment avec une fuite au centre ville un dimanche matin.

M. Perdrix demande pourquoi la fuite qu'il y a eu au château d'eau n'a pas été réparée le week-end.

M. le Maire répond que la fuite était trop importante et l'agent n'a pu que réduire le débit, difficile de creuser tout seul mais réparation le lundi matin. Un agent d'astreinte du technique a été appelé en renfort mais cela n'a pas suffi.

Cela se fait sur la base du volontariat. Cela s'organiserait sur une semaine complète et non plus que le week-end. Tous les agents du service technique ont été concertés, ils ont signé une feuille qui prouve qu'ils sont au courant et seuls 4 agents souhaitent être volontaires + 2 volontaires occasionnels.

Mme Bézé précise qu'il s'agit de régulariser une astreinte au service technique qui existe déjà depuis pas mal de temps. Ces agents ne peuvent pas bénéficier comme le service de l'eau des mêmes avantages car il n'y a pas d'officialisation de l'astreinte par délibération. Il faut donc acter par délibération ce soir pour régulariser leur situation afin qu'il y ait une équité entre les services et gratifier les agents qui sont souvent volontaires et bénévoles.

M. le DGS reprend que les 4 agents volontaires sont déjà organisés avec les week-ends. Un numéro de téléphone a été mis en place. Il n'y a que les gendarmes, les pompiers et les élus qui peuvent les appeler avec l'élu de permanence sur place, bien sûr. Cela peut être un carreau cassé, un accident de voie publique, un cheval sur la route... L'intervention permet de mettre en sécurité.

M. le Maire reprend que cette astreinte peut permettre de répondre à des événements climatiques, manifestation particulière, accident sur la voie publique, état des lieux si besoin, dysfonctionnements dans les locaux et terrains communaux, problème électrique ou de chauffage...

M. le DGS ajoute qu'avec cette astreinte pour faire l'état des lieux, cela permettrait peut-être de louer plus souvent les salles. A noter que l'astreinte est payée. Seul le temps de déplacement est à payer en plus. C'est à la mairie ensuite d'optimiser au plus les week-ends concernant les salles.

Mme Bézé précise que si c'est l'élu qui déclenche l'astreinte et qu'il doit s'absenter avant la fin de la réparation, l'agent prévient de la fin de l'intervention.

M. le DGS ajoute pour répondre aux différentes questions que:

- il y aura des fiches de suivi permettant de déclencher les interventions pendant des astreintes.
- il est noté sur le tableau indemnité à partir du 12 novembre 2015 car c'est le dernier décret en cours.
- les temps de repos après astreinte seront respectés dans le cadre du droit du travail afin de ne pas prendre de risques.

Débat sur le sujet

(19h– Arrivée de M. Nicolas Thomas)

M. le Maire indique qu'il ne reprend pas la proposition donnée aux membres du Conseil par écrit et inscrite ci-dessous, puis procède au vote en indiquant que s'il y avait des points d'achoppement, ils seraient rediscutés avec le Conseil afin d'affiner les choses.

Rappel de la proposition:

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I – BENEFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Si vous souhaitez que les agents contractuels de droit public effectuent une période d'astreinte, vous devez le prévoir expressément dans votre délibération.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

La collectivité peut recourir à une astreinte pour parer à des :

- événements climatiques (neige, verglas, inondation, vent violent ...)
- manifestations particulières
- accidents sur la voie publique
- états des lieux
- dysfonctionnements dans les locaux et terrains communaux (fuite, problème électrique, chauffage, ...).

III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

Les agents des services techniques sont susceptibles d'effectuer une période d'astreinte au sein de la structure. Les agents relèvent de la filière technique catégorie A – B et ou C.

IV – MODALITES D'ORGANISATION

Il est proposé de mettre en place :

- *l'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision*
- *sur une semaine complète*
- *les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte, notamment un téléphone prévu uniquement à cet effet*
- *les agents pourront être appelés par la collectivité (Maire, adjoints, DGS, DST) pour les raisons suivantes :*
 - événements climatiques (neige, verglas, inondation, vent violent ...)
 - manifestations particulières
 - accidents sur la voie publique
 - états des lieux

- dysfonctionnements dans les locaux et terrains communaux (fuite, problème électrique, chauffage, ...).
- *les missions pour lesquelles les agents sont mandatés pour intervenir : sécuriser les lieux, intervenir de manière préventive, réparer l'urgence si possible, estimer le besoin d'être accompagné*
- *les périodes d'intervention seront comptabilisées au moyen d'un document papier à retourner en comptabilité après visa du Maire et du DGS ou DST. Les documents permettront de faire des bilans annuels techniques et financiers.*

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

1. Pour la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de sécurité (1)	Astreinte de décision (2)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période. En cas d'intervention durant une astreinte, les heures sont rémunérées en IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

2. Pour les autres filières :

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

	MONTANT INDEMNITE (1) A partir du 12 novembre 2015	REPOS COMPENSATEUR (2)
Semaine complète	149,48 €	ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	ou 2 heures
Samedi	34,85 €	ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	ou 0,5 jour

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1) Pour la filière technique :

- Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

- pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi (non transmissible au contrôle de légalité mais obligatoirement transmissible à la Trésorerie joint au bulletin de salaire).
- pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

- Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération (1)
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

1. Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

- 2) Pour les autres filières :

Intervention durant une astreinte	Indemnité A compter du 12 novembre 2015	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : Lundi 15 décembre 2025

VII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

- de mettre en place un ou plusieurs régimes d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le *Maire* à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

ENVIRONNEMENT

-RPQS 2024 DE L'EAU - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle que ce point est à réactualiser et à voter tous les ans de façon à ce que ce soit conforme à la réglementation. Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service (nombre d'abonnés, volumes de m3 vendus au cours de l'exercice). Il fait un bilan sur la tarification de l'eau et les recettes du service.

M. Gabignon indique que tout le monde l'a lu et regardé. Il indique que le service a fait un peu la chasse aux irrégularités ce qui a permis de récupérer 200 abonnés en plus.

Mme Breton note qu'il y a très peu d'abonnés en plus en ce qui concerne l'assainissement.

M. Gabignon indique que ce sont souvent des abonnés qui sont en dehors de la ville et qui ont des microstations en assainissement individuel. Il y a également de nombreux compteurs de prairie. Ils ne sont pas forcément aux normes (trafiqué, inversé,...)

Les conseillers remarquent que cela fait quand même un sacré manque à gagner.

M. Perdrix demande s'il a été mis en place un système de pénalité.

M. le Maire répond que pour le moment la seule pénalité qu'il y a eu c'est sur une maison d'habitation dont le compteur était inversé. La personne n'était pas contente car elle a eu une

amende de 2000€. C'est un vol d'eau et il ne faut pas plaisanter avec cela. Cela part chez le procureur et si le procureur décide d'attaquer, c'est susceptible d'être puni de 3 ans de prison et 45000€ d'amende. Dans un autre cas, le compteur était détaché et à côté. Dans ce cas-là, on reprend les consommations des années précédentes et on fait une moyenne sur les 3 dernières années pour faire la facturation.

Mme Combémorrel souligne que dans ce cas, c'est de la fraude, il devrait y avoir une pénalité.

Débat sur le sujet, plusieurs conseillers pensent qu'il devrait y avoir une amende et un dépôt de plainte afin d'être dissuasif.

M. le DGS reprend qu'il faudrait revoir le règlement et les contrats de l'eau car il ne fait que 4 pages, alors que dans la plupart des communes, il en fait 60. Il manque beaucoup de choses dans le règlement.

Nombre de conseillers proposent de revoir effectivement le règlement et ensuite de faire une information aux abonnés afin que ces derniers le prennent en compte.

Il est également évoqué le cas de la personne qui a vidé les 2/3 du château d'eau. Le dossier est entre les mains du procureur, mais il n'y a pas de nouvelles à ce jour.

M. Gabignon reprend les éléments du document avec la quantité de m3 produits, le prix moyen, le rendement (72% de rendement), le nombre de kilomètres de réseaux d'eau, les pertes, 62000 M cubes, l'eau consommée, 163000. Il précise que l'on a moins produit en 2024 qu'en 2023. Sûrement parce que 2024 étaient plus humide. Il ajoute qu'il y a 84 km de tuyaux d'où le risque de fuite accrue.

M. le Maire rebondit sur l'intérêt de revoir sur plusieurs années un plan de réhabilitation des réseaux même si certains ont déjà été refait.

Mme Breton s'étonne que les pointes de l'eau ne soient pas parallèles à celle de l'assainissement.

M. Gabignon indique que les pointes de l'assainissement correspondent souvent à des eaux pluviales qui partent dans le réseau.

Mme Breton reprend qu'elle parle de la facturation. La question reste en suspens après débat. Un point sera fait avec les agents de l'eau.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

- d'adopter le rapport sur la Qualité, le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures.
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-RPQS 2024 DE L'EAU - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire indique que c'est la même chose que pour l'eau.

M Gabignon reprend que l'on retrouve les 3 ouvrages: Chantereine, Chalivoy et la zone industrielle. La station fait 4800 habitants, 30 km de branchement. On a le tonnage de matière sèche, le montant des recettes , le coût...

Mme Breton s'étonne que la redevance de modernisation n'existe pas en 2024, alors qu'elle existait en 2023.

M. le Maire dit que cela va être vérifié et la réponse sera donnée rapidement.

Mme Breton poursuit que le taux moyen de renouvellement des eaux de collecte est de 0,03 tous les ans et en 2024, il est de 0.

M. le DGS pense que c'est peut-être l'absence de travaux.

M. Gabignon indique que de mémoire, il n'y a pas eu d'intervention sur le réseau en 2024 en termes de renouvellement sur le réseau assainissement ce qui n'est pas le cas pour le réseau de l'eau.

M. le DGS reprend que c'est ce qui est prévu à hauteur de 1 000 007€ hors taxes.

Mme Breton continue avec les contrôles de conformité et de performance indiquant qu'il y en a à Chantereine mais pas à Chalivoy.

M. Gabignon explique que Chantereine, c'est la grosse station et que Chalivoy est un bassin de lagunage avec des roseaux et qu'il n'y a pas de contrôle dessus. C'est pas du tout le même principe et il n'y a pas besoin de contrôle.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

-d'adopter le rapport sur la Qualité, le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

-de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures.

-de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA STATION D'EPURATION : CHOIX D'INFRALIM POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - CREDITS AU BP 2026

M. Gabignon explique le projet. Comme il a déjà été dit à plusieurs reprises, les pompes d'entrée de station sont régulièrement à changer. C'est le problème des pompes dips qui tombent en panne souvent à cause de morceaux que l'on trouve dans le réseau (morceaux de pierre ou de goudron parfois).

Il est proposé de prendre un maître d'œuvre afin de faire une étude sur ce nouveau système de poste de refoulement à l'entrée de la station. Le but étant de faire un système de bypass pour moins faire tourner les pompes d'entrée dip et passer directement par un poste de refoulement dans des bassins. Le problème c'est qu'il y a trop de sable dans le réseau et les dips sont abîmées. L'étude a pour but de moderniser ce système.

Mme Bézé complète qu'en réunion, il a été dit que toutes les commune qui avaient un système de pompes dip, les enlèvent car ce n'est pas rentable, ni efficace et elles reviennent à d'autres systèmes.

M. Boissier parle de dessablage.

M. le DGS précise que le maître d'œuvre fait la définition du besoin. Ensuite, sera lancée la consultation pour éventuellement faire les travaux. Là, on est sur l'ingénierie.

M. le Maire précise que les tarifs sont sur le document. Ci-dessous:

Maîtrise d'œuvre	Montant H.T.
Avant-Projet – AVP (compris levé topo détaillé)	2 250,00 €
Projet – PRO	2 000,00 €
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux – AMT	1 600,00 €
VISA des documents d'exécution établis par les entreprises	600,00 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux – DET	3 200,00 €
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement – AOR	1 100,00 €
TOTAL HT	10 750,00 €
TVA 20 %	2 150,00 €
TOTAL TTC	12 900,00 €

M. le Maire précise qu'une fois le maître d'œuvre choisi, c'est lui qui lancera les appels d'offre et on connaîtra le montant exact des travaux. On en reparlera à ce moment-là.

M. le DGS informe que dans le timing, il n'y aura pas de réponse avant avril-mai. C'est des travaux pour lesquels il y a besoin de préparation. Ce sont des travaux qui peuvent être commencés en septembre-octobre. A voir si c'est la bonne période car il y a des questions de temporalité. Mais il y aura à ce moment-là un estimatif. La question est de savoir si c'est 20 000 ou 200 000€. Il répond que dans ce cas, tout est compris, l'appel d'offre, le suivi de chantier et la réception.

Echanges sur le sujet

M. Gabignon répète que cela a été vu en commission Environnement.

M. Henry demande si les pompes sont remplacées ou réparées en cas de panne.

Il est répondu que les 2 options sont possibles en fonction de la panne. Si c'est un problème de moteur, il peut être changé. Malheureusement, si comme lors de la dernière panne, cela a mangé toutes les ailettes et tout le corps intérieur. Il faut remplacer la pompe.

Échange sur le sujet.

M. Gabignon reprend que si le nouveau système est mis en place, il n'y aura plus de problèmes de pompe à l'entrée, ces pompes coûtant entre 10 et 11000€. Cela n'empêchera pas qu'il faudra améliorer le réseau d'assainissement et réparer le réseau qui est un peu comme du gruyère. Il faudra par contre faire venir la SAVAC pour vider le dessableur. À savoir que cette année, on a fait au moins une réparation et une pompe complète.

Il est précisé que sur les 6 ans du mandat. Il en a été changé au moins 3 ou 4.

Echanges sur le sujet

À la question de M. Thomas, M. le DGS répond que c'est sur le compte du budget de fonctionnement, s'il n'y a pas de travaux de faits derrière. Si les travaux sont faits, il y a des transferts de budget au niveau de l'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix POUR):

- d'approuver le projet présenté par Infralim.
- de retenir le montant de 10 750€ HT.
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer l'engagement de la dépense de 10750€ HT.
- d'autoriser le maire à signer l'Acte d'engagement et le CCAP.
- de prévoir les crédits du 2026.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est reprecisé que le maître d'oeuvre prend en charge tout le suivi du dossier: étude des besoins, devis , choix des entreprises, suivi des chantiers, réception des travaux, garantie décennale, travaux,..

FINANCES

-SDE 18- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX 2025 –05.186 – remplacement prise guirlande – DEPENSES AU BP 2026

M. le Maire informe que c'est pour le remplacement d'une prise guirlande. Le SDE a accepté et demande au Conseil Municipal de valider par délibération le projet de réparation présenté. Le coût global est de 426.24€ HT et la part de la commune serait de 50% soit 213.12 € HT. Cela permettrait d'avoir du matériel neuf et que tout fonctionne.

Échange sur les guirlandes qui fonctionnent ou pas .

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix POUR):

- de valider les travaux selon le devis 2025-05-186 et le plan de financement présenté ci-dessus et de régler la somme de 213.12 € HT sur le BP 2026.
- d'autoriser le Maire à signer les 2 exemplaires de plan de financement prévisionnel,
- de transmettre l'ensemble des documents au SDE.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-TARIF DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire annonce qu'actuellement, le prix de l'eau au mètre cube est de 1,08€ hors taxe. Il n'a pas été modifié depuis 18 ans. Il ne se souvient pas d'avoir voté durant son mandat une modification du prix de l'eau.

Mais, M. Gabignon lui parle d'une modification possible en 2012.

M. le Maire poursuit que l'on est l'une des communes qui facture le moins cher l'eau. Pour certaines communes, le prix est assez exorbitant. Il y a dans le tableau les prix des abonnements ou des souscriptions de contrats. Il rappelle que l'idée était de faire évoluer un petit peu ce tarif

pour prévoir le financement de futurs travaux. La commission s'est donc penché dessus et propose des nouveaux tarifs pour 2026.

	PRIX	DELIB	PROPOSITION 2026
CONSOMMATION/M3	1,08€ HT	22/2025	1.20 € HT
ABONNEMENT ANNUEL	17€ HT		22 HT
SOUSCRIPTION CONTRAT	66 €		70 €
RÉSILIATION CONTRAT	30€ HT		35 €

Mme Breton a une question par rapport aux impayés indiquant que sur 2024, on a 12.57% et en 2023, on avait 5%. Elle demande si c'est lié à au fait que l'on a récupéré pas mal d'adresse de personnes qui n'étaient pas inscrites. Elle craint que d'augmenter les tarifs fassent exploser le taux d'impayés.

M. le Maire explique qu'il y a différents cas. Il y a eu une "chasse" faite concernant les abonnements qui n'étaient pas au bon nom avec par exemple des personnes qui ont loué une maison mais qui sont restées sur l'abonnement de la personne précédente. Cela y fait beaucoup. Il y en a aussi qui ont acheté leur maison et qui n'ont pas fait de changement. Les gens ne pensent pas forcément à changer l'abonnement. Il ajoute que lorsque l'on dépense 200 M cubes par an, ce n'est pas à l'ancien propriétaire ou locataire de payer la facture.

Mme Breton reprend que l'on a récupéré ces dépenses grâce à ce travail mais il faut que cela perdure. On a augmenté d'un certain nombre de pourcentages le taux de compteur qui n'étaient jusque alors pas enregistrés mais il y a aussi une augmentation de 7% des impayés.

M. le DGS explique que le Trésor Public a déjà annoncé que les plus gros impayés concernent les factures d'eau et d'assainissement.

Mme Bézé s'interroge si les 7% d'impayés ne sont pas en lien avec les créances éteintes, sujet qui sera abordé juste après.

Mme Breton dit que les impayés de 2024 sont ceux de 2024, ils ne prennent pas en compte ceux d'avant.

Échanges sur le taux de factures impayées tout en indiquant que les factures sont sur le budget annuel les concernant. Idem pour les impayés.

M. Gabignon comprend la crainte de Mme Breton sur le risque de voir augmenter le nombre d'impayés si on augmente le tarif de l'eau mais il pense que c'est aussi au Trésor Public de faire son travail pour récupérer les factures impayées.

Échanges sur le sujet.

M. le Maire compte beaucoup sur la télérelève pour avoir les chiffres les plus justes possibles car il y a aussi des erreurs par rapport au fait que les relevés sont pris à la main. La télérelève permettra

une rationalisation de tout ça, d'avoir le débit sur le compteur et de pouvoir intervenir auprès du Trésor Public si besoin. Il rappelle également que la Trésorerie était au départ à La Guerche puis à Sancoins, cela n'avait pas été très suivi. Désormais, la Trésorerie est à Saint-Amand. Et, elle risque de partir à Bourges. Les modifications de fonctionnement font que certains dossiers sont passés comme prioritaire et d'autres non. Il note que les admissions en valeur, ce n'est pas leur truc.

Mme Breton dit qu'il faut qu'au niveau de la commune, on relance nous-mêmes.

M. le DGS reprend qu'on ne peut faire que des relances car ce n'est pas le cœur de métier des agents communaux.

M. le Maire précise que ce n'est pas la commune qui édite les factures.

M. Gabignon rappelle que ce sont quand même les Trésoreries qui ont les mains dessus et qui font les ATD (*procédure de saisie administrative*).

M. Paquet explique qu'ils n'ont pas le droit de faire d'ATD.

M. Gabignon s'étonne puisque la Trésorerie le fait avec les factures du Smirtom.

M. Paquet persiste que c'est totalement illégal, que c'est uniquement sur les impôts d'État. Sinon, l'intervention doit être faite par un huissier. Il dit qu'il y a peut-être des chefs de poste qui jouent aux cowboys, mais qu'il est bien placé pour le dire puisqu'il a fait 23 ans dans cette administration. Et qu'ils n'ont absolument pas le droit de faire des ATD sur des impôts qui ne sont pas des impôts d'État. C'est pour ça qu'il avait posé la question, les 7000€ qu'ils doivent à la commune, c'est quoi comme impôt ?

M. Gabignon répète qu'il y a plusieurs cas au niveau du Smirtom.

M. Paquet est au courant. Il indique qu'il y a même un Monsieur pour lequel on a saisi sur sa retraite un loyer que son frère décédé devait et que c'est totalement illégal. Ils auraient dû envoyer un huissier pour recouvrer. Et, il maintient que les agents du Trésor Public n'ont pas effectué leur travail pour recouvrer ces dettes.

M. le DGS souligne que la DGFIP a aussi un budget et que les huissiers, ça leur coûte beaucoup.

Échanges sur le sujet.

Mme Breton demande combien l'augmentation du mètre cube va rapporter à la commune en plus.

M. le Maire cite les chiffres et répond que cela ne fait pas une somme énorme.

M. Gabignon précise que la consommation totale est de 168000 M cubes.

Mme Breton calcule que cela fait à peu près 19000€ en plus. Or, en impayé, il y en a pour 30000€. L'année d'avant, on en avait pour 11000€. Donc si on récupérait les 20000€ en plus d'impayés, on serait au-delà de ce que cela rapporte avec l'augmentation. Elle ajoute qu'augmenter ne suffit pas, qu'il faut récupérer les impayés.

Nouveaux échanges sur le sujet et sur les leviers possibles ou pas.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

- de valider le tarif de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 selon le tableau ci-dessus
- de procéder aux modifications du règlement du service de l'Eau et d'Assainissement, et le document de souscription au service de l'Eau.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

M. Gabignon reprend les chiffres du tableau concernant l'assainissement et explique que ce serait un prix au mètre carré à la place d'un forfait car on estime que plus la maison est grande, plus il y a utilisation du réseau d'assainissement. Mais, bien entendu, c'est réglé une seule fois.

M. Boissier trouve que ce n'est pas juste car il estime qu'il peut agrandir sa maison et garder les points d'eau d'origine.

Il est repris qu'ici, il s'agit du cas d'une construction uniquement et que cela dépend du permis de construire.

Échanges sur le sujet.

	PRIX	DELIB	PROPOSITION 2026
PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF	600 €	72/2012	10€ du mètre carré selon le document d'urbanisme (DT, PC,...)
CONSOMMATION/M3	1,95€ HT	22/2025	1.98 € HT
TAXE LOCALE POLLUTION/M3	0,60€ HT		0.60€ HT
ABONNEMENT ANNUEL	29,09€ HT		35€ HT

M. le DGS souligne que la commission a décidé d'augmenter un peu plus l'eau que l'assainissement.

M. Thomas ajoute qu'il est important de préciser qu'en cas d'agrandissement, cela est pris en compte s'il y a un point d'eau de rajouté uniquement.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

- de valider le tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 selon le tableau ci-dessus
- de procéder aux modifications du règlement du service de l'Eau et d'Assainissement, et le document de souscription au service de l'Eau.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-ADMISSION EN NON-VALEUR PRÉSENTÉE PAR LA DGFIP

M. le Maire présente les admissions en non-valeur de la DGFIP sur les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement indiquant que cela a déjà été largement présenté en commission.

BUDGET DE LA COMMUNE

M. Paquet souhaite malgré tout revenir sur un certain point indiquant que quand on doit sur le budget de la commune plus de 7500€, il aimerait bien savoir de quel type de dette il s'agit. D'ailleurs, il dit que c'est n'importe quoi parce qu'il y a sur la même ligne, il comprend le même client, il y a à la fois une admission en non-valeur et une créance éteinte, la créance éteinte étant généralement une personne qui est décédée. En revanche, s'il y a une admission en non valeur, cela veut dire que l'on connaît la personne et il ne comprend pas que l'on puisse mettre les deux pour la même personne.

M. le DGS reprend que cela a déjà été vu en commission et que ce ne sont pas une seule personne mais un ensemble de personnes sur la même ligne.

Échanges sur le sujet indiquant qu'il n'y a pas forcément de logique. Malgré tout, le Conseil a eu le détail et la liste des créances, cela a déjà été discuté en commission. Les mairies n'ont aucun pouvoir sur les Trésoreries pour leur imposer de faire plus qu'ils ne font actuellement pour récupérer les créances.

M. le DGS propose cependant de mettre en place un système de relance au niveau des services municipaux.

Mme Bézé et Mme Lasserre indique qu'il n'y a pas la possibilité à ce jour de mensualiser les factures ou d'avoir des factures semestrielles, pourtant, cela pourrait faciliter le budget des abonnés. Il semblerait que désormais les paiements en plusieurs fois soient possibles au niveau du Smirtom.

M. Thomas revient ensuite sur l'admission en non valeur, indiquant que malgré tout, il y a des personnes qui doivent une grosse somme. Et qu'il pourrait être demandé à admettre seulement en non valeur toutes les petites sommes et que soit relancé ces personnes-là qui doivent beaucoup plus. Cela le gêne d'augmenter les tarifs et d'un autre côté de laisser passer des grosses factures non payées.

M. le DGS rappelle que pour ne pas voter les non-valeurs, il faut argumenter et justifier au Trésor Public.

Échanges sur le sujet.

Mme Bonnefoy-Claudet s'interroge sur ce que sont les créances autres sachant qu'il est rappelé que les amendes ne passent pas dans les dossiers de surendettement.

Il est également noté que les admissions en non valeur date pour certaines de 1999. Et que ce sont donc pour la plupart des dettes anciennes difficiles à recouvrer compte tenu des délais. Il s'agit ici d'épurer les comptes communaux.

M. le Maire conclut en disant qu'un courrier va être fait à la DGFIP. Mais, le Conseil n'a pas vraiment le choix que de valider les admissions en non valeur. Il n'est pas possible de sélectionner uniquement certaines dettes.

M. Henry demande s'il est possible d'agir sur le débit d'eau des personnes qui ne payent pas leurs factures.

Cela n'est pas certain.

Discussion de nouveau sur les différentes possibilités d'éviter les non paiements de factures.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (12 voix POUR, 5 abstentions Thomas, Breton, Perdrix, Paquet, Henry):

-de valider l'admission en non-valeur présentée ci-dessus par la DGFIP.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire expose qu'à la suite de ce vote, il y a lieu de réactualiser le budget. Il n'y a pas de perte significative mais il faut le réintégrer dans les différents chapitres afin que ce soit complètement clair. Il rappelle que la commission des finances a émis un avis favorable à ces modifications en date du 2 décembre.

Crédits inscrits au budget	MONTANT	MONTANT À FINANCER	MONTANT REPRISE PROVISION	PROVISION DISPONIBLE	SOLDE PROVISION
6541	5000,00€	18020,35€	13 020,35 €	17 722,98 €	3895,30 €
6542	- €	807,33€	807,33€		
TOTAL	5000,00€	18827,68€	13 827,68 €	17 722,98 €	

PROPOSITION DM

fonctionnement	recettes	781 Reprise sur provision	13 827,68 € (après réalisation de la provision 2025 (20000€))
fonctionnement	dépenses	6541 Admissions en non-valeur	13 020,35 €
fonctionnement	dépenses	542- Créances éteintes	807,33 €

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (14 voix POUR, 3 abstentions Thomas, Breton, Perdrix):

-de valider la DM n°2 du budget Ville présentée ci-dessus.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET EAU

M. le Maire présente le tableau pour un total de 21826,77€ sachant que dedans, il y a très probablement une facture de 18297,24€ qui doit correspondre à une fermeture d'entreprise de La Guerche. Cela 'est passé en décision de justice, ils ont dû effacer la dette. Cette entreprise avait besoin d'énormément d'eau pour arroser le bois.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (12 voix POUR, 5 abstentions Thomas, Breton, Perdrix, Paquet, Henry):

-de valider l'admission en non-valeur présentée ci-dessus par la DGFIP.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREDITS INSCRITS AU BUDGET	MONTANT	MONTANT FINANCER	A MONTANT REPRISE PROVISION	PROVISION DISPONIBLE	SOLDE PROVISION
6541	1 000,00 €	18 854,93 €	17 854,93 €	23 458,53 €	3 631,76 €
6542	1 000,00 €	2 971,84 €	1 971,84 €		
TOTAL	2 000,00 €	21 826,77 €	19 826,77 €	23 458,53 €	

PROPOSITION DM

fonctionnement	recettes	781 Reprise sur provision	19 826,77 €
fonctionnement	dépenses	6541 Admissions en non-valeur	17 854,93 €
fonctionnement	dépenses	6542- Créances éteintes	1 971,84 €

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (13 voix POUR, 4 abstentions Thomas, Breton, Perdrix, Henry):

-de valider la DM n°2 du budget EAU présentée ci-dessus.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (12 voix POUR, 5 abstentions Thomas, Breton, Perdrix, Paquet, Henry):

-de valider l'admission en non-valeur présentée ci-dessus par la DGFIP

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREDITS INSCRITS AU BUDGET	MONTANT	MONTANT A FINANCER	MONTANT REPRISE PROVISION	PROVISION DISPONIBLE	SOLDE PROVISION
6541	8 000,00 €	8 618,87 €	618,87 €	17 640,85 €	13 156,39 €
6542	2 000,00 €	5 865,59 €	3 865,59 €		
TOTAL	10 000,00 €	14 484,46 €	4 484,46 €	17 640,85 €	

PROPOSITION DM

fonctionnement	recettes	781 Reprise sur provision	4 484,46 €
fonctionnement	dépenses	6541 Admissions en non-valeur	618,87 €
fonctionnement	dépenses	6542- Créances éteintes	3 865,59 €

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (13 voix POUR, 4 abstentions Thomas, Breton, Perdrix, Henry):

-de valider la DM n°2 du budget ASSAINISSEMENT présentée ci-dessus.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET EAU

M. le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget EAU de la commune de La Guerche sur l'Aubois, à travers les inscriptions suivantes :

sens	section	Chapitre	libelle Chapitre	code Article	libelle Article	Montant Proposé
					BP voté en avril 2025	34 000€
					Déjà mandaté	7 473 €

					Montant disponible	26 527€
					Montant à régler	30 480 €
					Pour réaliser le paiement une DM est nécessaire en augmentant les crédits par prélèvements sur d'autres articles	5 700 €
D	F	014	Atténuations produits	701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	5 000,00 €
D	F	67	Charges exceptionnelles	6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	750,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	5 750,00 €

Cette décision modificative servira à alimenter le compte 701249 et permettra de payer la redevance pollution dont le montant s'élève à 30 480,00€. Les crédits restants au budget s'élèvent à 26527,00€. Les fichiers transmis par le Trésor Public lors de la précédente déclaration étaient erronés. En effet, le logiciel n'enregistrait pas correctement les différentes catégories de recettes (EA1, EA2, EA3, EA4). Il ajoute que l'on rééquilibre afin que les chiffres soient corrects.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

-de valider la DM n°3 du budget EAU présentée ci-dessus.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

sens	section	Chapitre	Chapitre	Article	libelle Article	Proposé
D	F	014	Atténuations de produits	706129	Montant voté au BP 2025 sur le compte 706129	5 000,00 €
					Montant à régler :	32 410,00 €
					BESOIN	28 000,00 €

					Pour réaliser le paiement une DM est nécessaire en augmentant les crédits par prélèvements sur d'autres	
D	F	014	Atténuations de produits	706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 28 000,00 €
D	F	011	Charges caractère général	6156	Maintenance	- 5 000,00 €
D	F	012	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	- 13 000,00 €
D	F	011	Charges caractère général	6062	Produits de traitement	- 10 000,00 €
					TOTAL	28 000€

Cette décision modificative servira à alimenter le compte 706129 et permettra de payer la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte dont le montant s'élève à 32410,00€. Les crédits restants au budget s'élèvent à 5000,00€. Les fichiers transmis par le Trésor Public lors de la précédente déclaration étaient erronés en effet le logiciel n'enregistrait pas correctement les différentes catégories de recettes (EA1, EA2, EA3, EA4). Les crédits utilisés pour ce virement de crédits proviennent :

- Chap 012 frais de personnel : - 13000€ (du fait du transfert d'un agent sur les services techniques communaux)
- Chap 011 Charges à caractère général : - 15 000€ : moins d'opérations de maintenance que prévu, et non commencement de l'étude sur les réseaux eau potable déjà budgétisée.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

-de valider la DM n°3 du budget ASSAINISSEMENT présentée ci-dessus.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-AUTORISATION D'ENGAGER 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR LES DIFFERENTS BUDGETS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que c'est pour les 3 premiers mois de l'année dans l'attente du vote du futur budget. Cela permet de continuer à faire des investissements, mais dans la limite de 25% des montants de l'année précédente. Il ajoute que c'est une formalité, mais que cela permet de travailler correctement.

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION 101

D	I	21 Immobilisations corporelles	2131 - Constructions bâtiments publics	101	11200	25%	2 800,00 €
---	---	--------------------------------------	---	-----	-------	-----	------------

OPERATION 103

D	I	21 Immobilisations corporelles	2184 - Matériel de bureau et mobilier	103	6000	25%	1 500,00 €
---	---	--------------------------------------	--	-----	------	-----	------------

OPERATION 104

D	I	21 Immobilisations corporelles	2157 - Matériel et outillage technique	104	37 100,00 €	25%	9 275,00 €
D	I	21 Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	104	54 500,00 €	25%	13 625,00 €
D	I	21 Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	104	20 437,10 €	25%	5 109,28 €

TOTAL OPERATION 104

112 037,10 €

28 009,28 €

OPERATION 105

D	I	21 Immobilisations corporelles	2157 - Matériel et outillage technique	105	9 470,00 €	25%	2 367,00 €
---	---	--------------------------------------	---	-----	------------	-----	------------

OPERATION 106

D	I	21 Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	106	12 790,00 €	25%	3 197,50 €
OPERATION 113							
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	204182 - Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	113	52 094,19 €	25%	13 023,55 €
D	I	21 Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	113	88 142,00 €	25%	22 035,50 €
TOTAL OPERATION 113					140 236,19 €		35 059,05 €
OPERATION 115							
D	I	21 Immobilisations corporelles	2131 - Constructions bâtiments publics	115	8 950,00 €	25%	2 237,50 €
D	I	21 Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	115	16 500,00 €	25%	4 125,00 €
TOTAL OPERATION 115					25 450,00 €		6 362,50 €
TOTAL GENERAL							79 295,32 €

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

- de valider la proposition présentée ci-dessus et autoriser le Maire à engager 25% des dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2026 avant le vote du budget
- d'en informer la DGFIP.
- de prévoir les crédits au BP 2026.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET EAU							
OPERATION 101							
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	101	22 210,00 €	25%	5 552,50 €
OPERATION 103							
D	I	21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	103	11 458,00 €	25%	2 864,50 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	103	11 987,00 €	25%	2 996,75 €
TOTAL OPERATION 103							5 861,25 €
OPERATION 103							
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	104	900,00 €	25%	225,00 €
TOTAL GENERAL							11 638,75 €

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

- de valider la proposition présentée ci-dessus et autoriser le Maire à engager 25% des dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2026 avant le vote du budget
- d'en informer la DGFIP.
- de prévoir les crédits au BP 2026
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT

OPERATION 101

D	I	21 - Immobilisations corporelles	21562 - Service d'assainissement	101	116 401,96 €	25%	29 100,49 €
---	---	----------------------------------	----------------------------------	-----	--------------	-----	-------------

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR):

- de valider la proposition présentée ci-dessus et autoriser le Maire à engager 25% des dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2026 avant le vote du budget
- d'en informer la DGFIP.
- de prévoir les crédits au BP 2026
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-VALIDATION DES MANDATS EN COURS

M. le Maire présente au Conseil Municipal les mandats en cours sur les 4 budgets selon le tableau fourni et demande s'il y a des questions.

Mme Breton demande si les téléphones de l'école sont HS. Oui, achat chez Bureau Vallée.

Mme Bonnefoy-Claudet demande si Utopia est toujours d'actualité car sinon, il faudrait résilier.

Échanges sur le sujet, car ce sont les vitrines commerçantes sur Internet. Il n'est pas sûr qu'elle soit très utilisée. Il est conclu qu'il faut faire le bilan de cela et voir s'il est utile de continuer ou résilier.

Mme Breton s'interroge sur le dactyl Buro et le coût "Internet Commune pour 483,25€".

M. le DGS répond qu'il s'agit de quelque chose qui a été voté suite aux attaques internet. C'est une intervention sur le serveur contre le hameçonnage. C'est de la prévention suite à de la malveillance sur le serveur. Ce n'est pas un abonnement.

Mme Breton demande pourquoi le contrat d'apprentissage du maître-nageur sauveteur est dans le budget général et pas dans le service de l'eau. Il est répondu que c'est dans le budget général, c'est de la charge de personnel, la piscine étant dans le budget principal. C'est sur une année et jusqu'au 31 août puisqu'il va assurer aussi la surveillance de Robinson.

Sur le budget SML, Mme Bonnefoy-Claudet demande si le Smirtom pour 639€12 correspond à la redevance de Robinson.

Cela ne peut pas être le camping puisqu'il est fermé. Le débat est engagé sur le sujet. Ce point-là questionne. Il faudrait vérifier comment le contrat est fait entre le camping, Robinson et les

propriétaires afin de voir si des économies peuvent être faites sur ce point. Il était évoqué aussi la possibilité d'emmener les poubelles sur Robinson uniquement quand il y a un événement. Un point doit être fait sur le sujet.

Mme Breton pose des questions concernant le téléphone du camping. Et Mme Bézé répond qu'il a dû être réattribué pour une astreinte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix POUR) :

- de valider la signature des devis et avenants présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes.
- d'autoriser le Maire à signer les documents comptables
- d'en informer le Trésor Public.
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-VALIDATION DES DEVIS EN COURS

M. le Maire indique que certains devis qui sont validés en novembre peuvent être transmis début janvier 2026.

Mme Bézé a un devis à rajouter concernant la 40e foire, qui aura lieu le samedi 2 et dimanche 3 mai. Ce n'est pas à faire d'urgence, mais assez rapidement car cela concerne la soirée festive et le spectacle musical de la fin d'après-midi jusqu'à la soirée, donc à partir de 18h00. Suite au succès rencontré par Troupaskaya lors de leur festival de musique de juin. Il paraissait évident de faire appel à eux pour aider la commune à animer cette soirée du samedi. M. Dupas propose un devis de 4800€ hors taxes soit 5780,40€ TTC. Cela peut paraître cher pour certains mais ce serait pour couvrir la soirée du samedi de 18H jusqu'à la retraite aux flambeaux. Deux concerts d'1h30 à 2h avec 2 styles musicaux complètement différents. Il y a à la fois les groupes de musique, les locations de la scène, montage et démontage compris, scène qui servira tout le week-end et pas uniquement à la musique. Ce sera mis à disposition des associations également. Prise en compte également de la sonorisation, des jeux de lumière. Cette somme assure également la sécurité. Mme Bézé peut répondre aux questions ainsi que M. Gabignon qui a travaillé sur cette organisation.

M. Gabignon informe que le 1er groupe est un groupe de musique traditionnel folklorique, qui s'appelle Océanique. Le 2e groupe, Bruce and the retro kids, est un groupe de variétés avec un panel assez large. Ce n'est pas du métal. C'est rassembleur, pour tous les âges. C'est Troupaskaya qui est le producteur ou "maître d'œuvre", cette association ne prend pas d'argent en plus pour cela. M. Dupas fait un devis global parce qu'il est connu et qu'il a l'habitude de travailler sur ce sujet. L'avantage, c'est que lui, il arrive à tirer des prix plus intéressants sur les locations de matériel par exemple. Si le Conseil valide, Troupaskaya s'engage à organiser la soirée de 18h00 à 22h00. Ils ne feront pas de festival en 2026. Ce qui fait un peu élevé, c'est le fait d'avoir du matériel, les groupes, la sécurité de l'événement musical (surtout pour le matériel la nuit). Le but est de créer un lien continu entre la foire, la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et la fête foraine. On aurait aimé avoir Nash mais ils étaient pris et donc ce ne sera pas eux.

Détails: 1900€ pour les 2 groupes de musique, 1320€ pour tout ce qui comprend la scène, 480€ pour la prestation de sonorisation, sons et lumières 240€ et la sécurité 840€ pour 7h de présence.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (17 voix POUR) :

-de valider les mandats en cours sur les 4 budgets,

-d'en informer le Trésor Public.

-de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-Fin de l'ordre du Jour : Heure : 20H50

M. le Maire:

Pierre Ducastel



Secrétaire de séance:

Christelle Bézé

